

Règlement pour la course de 10 kilomètres.

Art.1- -La course est un événement organisé par l'université Paris Nanterre la Défense, le SUAPS en tant que délégué à l'organisation de la manifestation sportive,appliqueront la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour le 10 km.

Cette course est prévue le dimanche 7 avril 2019. Le départ sera donné à 10h30 devant le stade sur le campus.

Art.2- Participation pour la course 10 km. L'épreuve est ouverte à toute personne majeure ou étudiant (université) mineur avec autorisation parentale.

Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport et à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) seront acceptés soit: **Le certificat médical ou sa photocopie délivré par un médecin, datant de moins de 1 an à la date de la course et portant mention de la clause suivante : « ne présente aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » ou « ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ».**

Pour Les Licenciés : une copie de la licence F.F.A. ou Triathlon, de la licence F.S.C.F., F.S.G.T. et U.F.O.L.E.P avec la mention « athlétisme ». La licence F.F.S.U, si le licencié est engagé par une association sportive universitaire.

Art.3- Parcours : Le 10 km, La course est une course hors stade en parcours urbain, mesuré avec précision à la distance annoncée.

Art.4- Seuls les participants munis d'un dossard seront autorisés à concourir.

Art.5- Suiveur : Aucun véhicule non accrédité (y compris vélos et rollers) n'est autorisé sur le parcours. Tout accompagnement (personne sans dossard) entraînera la disqualification du concurrent.

Art.6- Inscriptions : Le droit d'inscription individuel pour le 10 km est de 8 euros. Les inscriptions se feront manuellement à l'accueil du SUAPS ou via l'inscription en ligne.

Les inscriptions en ligne se feront via le site : <http://inscriptions.oxybol.fr> puis onglet « course Université Paris Nanterre la Défense ».

Les inscriptions papier se feront à l'accueil du SUAPS en formulaire papier du lundi au vendredi de 09h00 à 20h00.

Art.7- Le nombre maximal de participants est fixé à 300 coureurs.

Art.8- Retrait des dossards : Le jour de la course, à proximité de la zone départ, au stand OXYBOL situé sur le campus, face à l'entrée du centre sportif, uniquement le dimanche 7 avril 2019 de 08h00 à 10h00 se fera la remise de dossards.

ATTENTION : Les personnes inscrites par Internet au 10km devront fournir une photocopie de leur certificat médical ou présenter leur licence (cf. Article 2) pour valider leur inscription, obtenir le dossard et la puce électronique. En cas de perte de la puce électronique une facturation vous sera demandé.

Art.9- Assurance : Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol des objets laissés au vestiaire. L'assistance médicale est confiée à l'Association Départementale de la Protection Civile. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

Art.10- Un service de consignes sera mis en place pour déposer les vêtements à l'accueil du centre sportif (SUAPS) sous sacs numérotés. La responsabilité des organisateurs ne pourra être engagée en cas de perte ou de vol. Des vestiaires collectifs seront disponibles pour se changer à l'arrivée et au départ.

Art.11- La course donnera lieu à un classement par catégories. Les récompenses prennent la forme de coupes et de médailles uniquement.

Places 1 – 2 – 3 : Hommes. Places 1 – 2 – 3 : Femmes

Catégorie Homme (année de naissance) : 2001 - 1979, 1980 - 1960, avant 1960

Catégorie Femme (année de naissance) : 2001 - 1979, 1980 - 1960, avant 1960

Art.12- Les résultats seront diffusés sur Internet : www.nanterresportcampus.fr

Art.13- Chronométrage : Le chronométrage sera effectué par puce électronique (fixation au dossard ou à la chaussure).